

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 1201

Objet : Désignation de deux représentants du Syndicat appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Séance du Comité du **26 septembre 2024** sur convocation adressée aux membres le **20 septembre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre le **26 septembre à 15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Patricia PENTURE (arrivée à la question n°2),
Stéphanie SOARES (arrivée à la question n°2),
Messieurs Philippe POUTHE, Vincent FRANCHI, Robert BERNASCONI,
Yves REVILLON, Julien SAGE,

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Madame Samia KASMI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et l'article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu la délibération du Comité Syndical n°484 du 30 juin 1994 instituant la Commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 1106 du 13 juillet 2020 portant élection des représentants du Syndicat appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération de la ville de Nanterre n°DEL2021-152.9 du 6 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Julien Sage pour représenter la ville de Nanterre au sein de GENERIA en remplacement de Madame Servane Courtaux, démissionnaire,

Vu la délibération de la ville de Puteaux n°DCM-2024-068 du 4 juillet 2024 portant désignation de Monsieur Robert Bernasconi pour représenter la ville de Puteaux au sein de GENERIA en remplacement de Madame Brigitte Palat, décédée,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant que le Comité Syndical doit procéder au remplacement de madame Servane Courtaux, pour la ville de Nanterre, et de madame Brigitte Palat, pour la ville de Puteaux, au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant que le code général des collectivités territoriales (CGCT) ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO,

Considérant qu'il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT,

Considérant qu'au cas présent, pour pallier le remplacement d'un membre titulaire ou suppléant de la CAO, il est proposé que le dépôt des candidatures auprès du Président puisse être accepté au moment de la présentation de la délibération

Considérant que l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du ou des membres de la CAO,

Considérant qu'il convient de maintenir une juste représentation des villes de Nanterre et de Puteaux au sein de la CAO,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

DIT que les modalités pour le dépôt des candidatures et l'élection de nouveaux membres en cas de modification partielle de la Commission d'appel d'offres n'entraînant pas le renouvellement complet de la commission sont acceptées au moment de la présentation de la délibération,

ARTICLE 2:

DECIDE à l'unanimité, de voter à main levée pour le remplacement de deux membres de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3:

DESIGNE Monsieur Julien Sage en remplacement de Madame Servane Courtaux au sein de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4:

DESIGNE Monsieur Robert Bernasconi en remplacement de Madame Brigitte Palat au sein de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 5:

RAPPELLE que les élus, membres de la commission sont les suivants :

Membres titulaires :

- Madame Anne-Marie Amsellem
- Monsieur Robert Bernasconi
- Monsieur Julien Sage
- Madame Patricia Penture
- Madame Stéphanie Soares

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent Franchi
- Monsieur Yves Revillon
- Madame Joëlle Ceccaldi-Raynaud
- Madame Samia Kasmi
- Monsieur Philippe Pouthé

ARTICLE 6:

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée sur le site Internet de GENERIA.

 Le Président

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **09 OCT. 2024**

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N° 4 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU SYNDICAT APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les marchés d'un montant supérieur aux seuils de la procédure formalisée, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont de :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, qui agissent en tant que pouvoir adjudicateur,
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (cas de GENERIA),
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Les articles L. 1414-1 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le rôle et la composition de cette commission.

Outre le Président, la CAO est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du Syndicat.

Par délibération n°1106 du 13 juillet 2020, le Comité Syndical a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

En raison de la démission de Madame Servane Courtaux pour représenter la ville de Nanterre et du décès de Madame Brigitte Palat pour représenter la ville de Puteaux, il convient de désigner deux nouveaux membres au sein de la CAO.

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Au cas présent, il n'est pas nécessaire de procéder à un renouvellement complet de la CAO mais, pour pallier le remplacement de deux membres, de retenir les candidatures proposées et de procéder à l'élection du ou des nouveaux membres au scrutin secret. S'il le décide à l'unanimité, le Comité Syndical peut décider de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Afin de retenir une juste représentation des villes de Nanterre et de Puteaux au sein de la CAO, il est proposé de retenir la candidature de :

- Monsieur Julien Sage pour représenter la ville de Nanterre,
- Monsieur Robert Bernasconi pour représenter la ville de Puteaux.

Il est proposé au Comité Syndical d'admettre la candidature de Monsieur Julien Sage et de monsieur Robert Bernasconi, de procéder à l'élection au scrutin à main levée et de désigner deux représentants du Syndicat appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO).